

Décret n° 2008-400 du 24 avril 2008 portant attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

24/04/2008

Ce décret porte le montant minimum du traitement brut de la fonction publique au niveau du montant du SMIC au 1er mai 2008 (l'indice majoré 288 correspond ainsi à 1312, 40 euros).